

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2006 - 634 du 26 octobre 2006  
portant ratification du traité relatif à la conservation et à la gestion  
durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale et instituant la  
commission des forêts d'Afrique Centrale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 35 - 2006 du 26 octobre 2006 autorisant la ratification du traité relatif à la  
conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale et instituant  
la commission des forêts d'Afrique Centrale ;

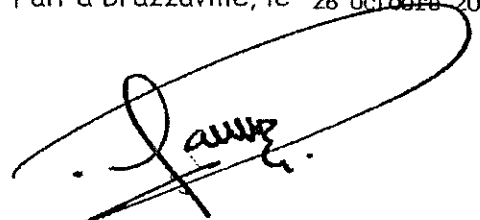
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02  
février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Est ratifié le traité relatif à la conservation et à la gestion durable des  
écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale et instituant la commission des forêts d'Afrique  
Centrale signé le 5 février 2005 dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin  
sera.

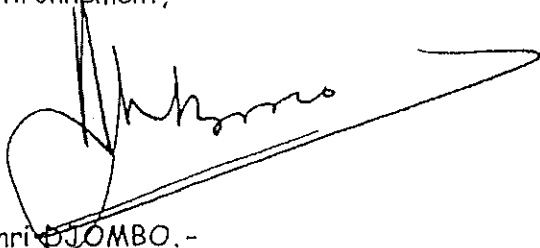
Fait à Brazzaville, le 26 octobre 2006



**Denis SASSOU N'GUESSO**

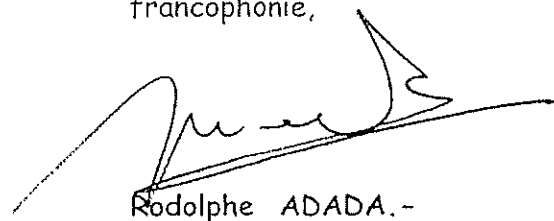
Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie forestière et de  
l'environnement,



Henri DJOMBO.-

Le ministre d'Etat, ministre des  
affaires étrangères et de la  
francophonie,



Rodolphe ADADA.-



D'AFRIQUE CENTRALE (COMIFAC)  
CENTRALE ET INSTAURANT LA COMMISSION DES FORETS  
DURABLE DES ECOSYSTEMES FORESTIERS D'AFRIQUE  
RELATIVE A LA CONSERVATION ET A LA GESTION

TRAITÉ

COMIFAC